

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement Question écrite n° 58955

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur les conditions d'accueil faites aux jeunes, plus particulièrement au sein des foyers de jeunes travailleurs. Les foyers de jeunes travailleurs sont des résidences sociales qui permettent l'adéquation entre les mobilités professionnelles ou sociales demandées aux jeunes et la nécessaire assurance d'un hébergement transitoire adapté. La gestion de ces résidences doit être équilibrées afin de garantir la pérennité de ces dernières. Élément fondamental du projet social, elles se doivent de proposer une redevance au niveau des ressources des résidents. Les aides financières qu'elles soient d'origine nationale, régionale, départementale ou locale ont un rôle à la fois de levier mais aussi de stabilisateur pour les fonctionnements. Afin d'améliorer la couverture des besoins financiers de la fonction locative sociale et de compléter les ressources issues des redevances acquittées par les résidents, l'État a créé en 2000 l'aide à la gestion locative sociale (AGLS). Or cette dernière vient d'être supprimée dans certains départements, et plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes, fragilisant ainsi les foyers de jeunes travailleurs. Et nombre de structures d'hébergement. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte la situation spécifique de ces structures et rétablir cette idée indispensable au bon fonctionnement des structures d'accueil dans les départements concernés, et plus particulièrement dans les Alpes-Maritimes.

Texte de la réponse

L'aide à la gestion locative sociale (AGLS) apporte un soutien financier aux gestionnaires de résidences sociales pour la réalisation des missions sociales de ces établissements. Cette subvention permet de développer une action sociale de proximité, d'établir un travail en réseau avec les institutions et intervenants extérieurs, mais aussi de renforcer les équipes en contribuant au financement de postes d'agents à temps plein ou partiel assurant la gestion locative sociale. Toutefois la dotation dédiée à l'AGLS ne permettait pas ces dernières années de couvrir la totalité des besoins. C'est pourquoi le Gouvernement dans le cadre de loi de finances pour 2010 a décidé d'augmenter de façon significative la dotation de l'AGLS au sein du programme « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ». Le montant total de l'AGLS est ainsi passé de 5,7 MEUR attribués en 2009 à 10 MEUR en 2010.

Données clés

Auteur: M. Rudy Salles

Circonscription: Alpes-Maritimes (3e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 58955

Rubrique: Jeunes

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE58955

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 septembre 2009, page 8964

Réponse publiée le : 15 juin 2010, page 6709